

CABINET DU MAIRE  
DIRECTION DES FINANCES  
MUNICIPALES

SERVICE DE LA PROMOTION  
ECONOMIQUE

N° 294 /AMB/M-CAB.-

**A R R E T E**

PORTANT FIXATION DES TARIFS DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET DE L'APPLICATION DES PEINTURES TAXIS ET B.U.S

Vissas : LE PRESIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL, DEPUTE-MAIRE DE LA VILLE DE BRAZZAVILLE.

D.F.M.

- (/u la Constitution du 15 Mars 1992;
- (/u la loi 024/66 du 23 Novembre 1966 portant loi organique relative au regime financier en République du Congo;
- (/u la loi 045/75 du 15 Mars 1975 instituant le code de travail Congolais;
- (/u la loi 007/87 du 13 janvier 1987 portant règlement de la comptabilité publique;
- (/u la loi n° 024/80 du 5 Novembre 1980 portant institution du régime financier des régions et districts de la République Populaire du Congo;
- (/u le décret n° 80/256 du 8 juin 1980 instituant des caisses de menues recettes, des caisses de menues dépenses et des caisses d'avances;
- (/u le décret n° 95/25 du 23 janvier 1995 portant nomination du premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- (/u le décret n° 95/26 du 22 janvier 1995 portant nomination des membres du Gouvernement;
- (/u le décret n° 95/27 du 22 janvier 1995 portant nomination des Ministres délégués, membres du Gouvernement;
- (/u le procès verbal en date du 16 Juillet 1994 constatant l'élection de Président du Conseil Municipal, Député-Maire de la Ville de Brazzaville;
- (/u les nécessités de service.

S. G.

CAB.

D. G. G. F.

**A R R E T E**

Article 1er: Les tarifs des prestations suivantes auprès des services Municipaux sont fixés comme suit:

4 : Vidange des fosses-septiques et puisards

| DESIGNATION                             | VOLUME DE LA FOSSE               | P R I X       |
|---|----------------------------------|---------------|
| Vidange de fosses-septiques et puisards | 5 m <sup>3</sup> ou 5.000 litres | 25. 0 0 0 Frs |

B - Application de peinture des taxis et bus

Peinture Taxi.....= 60.000 Francs

Peinture Bus.....= 120.000 Francs

Article 2: Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et sera publié partout ou besoin sera ./-

Fait à Brazzaville, le 23 OCTOBRE 1995

LE DEPUTE-MAIRE,

AMPLIATIONS:

Cab du Maire.....2

D. F. M.....2

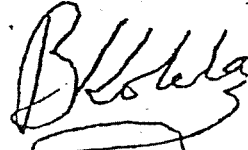
D. A. G.....1

Perception Municipale.1

S.G.....1

Archives...../8

Vice-Présidence... I



Bernard KOLELAS.-